

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 3 février 2026.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet  
Siège #2 - Claudine Lévesque  
Siège #3 - Stéphanie Bard  
Siège #4 - Marc-André Lavoie  
Siège #5 - Laura Lévesque  
Siège #6 - Catherine Michaud

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

995-02-26

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

**ADOPTÉ**

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - LÉGISLATION**

**3.1 -** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

**3.2 -** Séance extraordinaire du 27 janvier 2026

**4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

**4.1 -** Approbation des comptes à payer du mois de janvier 2026

**4.2 -** Demandes de don et commandite

**4.3 -** Souper bénéfice pour l'école / Demande de gratuité de la salle et de don

**4.4 -** Contrat de travail de madame Rosemary Lévesque / Autorisation de signature

**4.5 -** Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux

**5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

**5.1 -** Programme risques majeurs / Entente de services avec Médial Services-Conseils SST

**5.2 -** Adoption du Règlement no 48-26 décrétant une dépense de 2 272 208 \$ et un emprunt de 2 272 208 \$ pour la réfection des avenues de la Rivière et des Érables

**6 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.1 -** Travaux au cours d'eau Joseph-Ouellet / Approbation d'intervention

**6.2 -** Nomination d'un responsable de l'enlèvement d'obstructions menaçantes dans les cours d'eau

**7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7.1 -** Adoption du Règlement no 57-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

**7.2 -** Avis de motion relatif au règlement de lotissement numéro 53-26

- 7.3 - Adoption du projet de règlement numéro 53-26 intitulé « Règlement de lotissement »
- 7.4 - Avis de motion relatif au règlement de construction numéro 54-26
- 7.5 - Adoption du projet de règlement numéro 54-26 intitulé « Règlement de construction »
- 7.6 - Avis de motion relatif au règlement de zonage numéro 55-26
- 7.7 - Adoption du projet de règlement numéro 55-26 intitulé « Règlement de zonage »
- 7.8 - Avis de motion relatif au règlement numéro 56-26 sur l'administration des règlements d'urbanisme
- 7.9 - Adoption du projet de règlement numéro 56-26 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 - Dépôt et acceptation du rapport d'activités 2026 en sécurité incendie
- 9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
  - 9.1 - Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada / Résolution d'appui au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent
- 10 - VARIA
  - 10.1 - Club des Pif-Paf du Kamouraska / Demande de contribution
  - 10.2 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers
- 11 - CORRESPONDANCE
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - LÉGISLATION

996-02-26

#### 3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

997-02-26

#### 3.2 - Séance extraordinaire du 27 janvier 2026

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2026 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

#### **4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

**998-02-26**

##### **4.1 - Approbation des comptes à payer du mois de janvier 2026**

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2026, totalisant la somme de 204 020,24 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

**QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

**999-02-26**

##### **4.2 - Demandes de don et commandite**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande de Les Pros du CLSC, pour leur participation au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, pour un don de 75 \$;

**QUE** le conseil retienne la demande du Club de patinage artistique de La Pocatière, pour leur campagne de financement 2025-2026, pour un montant de 75 \$.

**ADOPTÉ**

**1000-02-26**

##### **4.3 - Souper bénéfice pour l'école / Demande de gratuité de la salle et de don**

*La conseillère Catherine Michaud se retire de la séance du conseil. Le quorum est maintenu.*

**CONSIDÉRANT** que les budgets scolaires pour les activités des élèves ont été coupés;

**CONSIDÉRANT** l'importance des activités parascolaires et des sorties pour les élèves;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande du comité organisateur du souper bénéfice de l'École de l'Amitié, à savoir

- la gratuité de la salle, de la cuisine et du local de musique, ce qui représente un montant de 190 \$;
- un don d'un montant de 100 \$.

**ADOPTÉ**

*La conseillère Catherine Michaud réintègre la séance du conseil.*

**1001-02-26**

##### **4.4 - Contrat de travail de madame Rosemary Lévesque / Autorisation de signature**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de madame Rosemary Lévesque, par la résolution 936-11-25;

**IL EST PROPOSÉ** par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat de travail de madame Lévesque.

**ADOPTÉ**

1002-02-26

**4.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux**

Un avis de motion est donné par Claudine Lévesque à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 51-26 relatif au traitement des élus municipaux.

Dépôt et présentation du projet de règlement no 51-26 par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité.

**5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

1003-02-26

**5.1 - Programme risques majeurs / Entente de services avec Médial Services-Conseils SST**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit élaborer un programme adapté en fonction du ou des risques majeurs applicables à son organisation;

**CONSIDÉRANT** que les employés des travaux publics ont déjà reçu leur formation en espace clos, cadenassage et protection respiratoire par Médial Services-Conseils SST mais que nous n'avons aucune procédure écrite;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une offre de service de Médial Services-Conseils SST pour l'élaboration du Programme risques majeurs;

**CONSIDÉRANT** que la dépense est inférieure à 5 000 \$, conformément à l'article 32 du Règlement no 33-25 sur la gestion contractuelle est la délégation de certains pouvoirs;

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la soumission soit déposée dans le conseil sans papier et jointe à la présente résolution comme si elle avait été reproduite en totalité;

**QUE** le conseil accepte la soumission de Médial Services-Conseils SST, telle qu'elle a été déposée;

**ADOPTÉ**

1004-02-26

**5.2 - Adoption du Règlement no 48-26 décrétant une dépense de 2 272 208 \$ et un emprunt de 2 272 208 \$ pour la réfection des avenues de la Rivière et des Érables**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 par Laura Lévesque;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été affiché le 28 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité entend réaliser des travaux de voirie, à savoir la réfection des avenues de la Rivière et des Érables;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'est vu confirmée l'annonce par le ministre des Transports d'une aide financière de 1 817 766 \$ et, qu'en conséquence de l'article 1061 du Code municipal, le présent règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation de la ministre du MAMH;

**CONSIDÉRANT** qu’une copie du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent l’avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l’unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 48-26 décrétant une dépense de 2 272 208 \$ et un emprunt de 2 272 208 \$ pour la réfection des avenues de la Rivière et des Érables.

**ADOPTÉ**

## **6 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**1005-02-26**

### **6.1 - Travaux au cours d'eau Joseph-Ouellet / Approbation d'intervention**

**CONSIDÉRANT** que des interventions aux cours d'eau sont prévues par la MRC en 2026;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit donner son approbation avant toute intervention aux cours d'eau sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant appuie les travaux d’entretien sur le cours d’eau « branche 2 du cours d’eau Joseph-Ouellet » prévus par la MRC en 2026 et s’acquittera de la facture qui y sera associée;

**QUE** le conseil demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au cours d’eau mentionné précédemment en 2026;

**QUE** le conseil soit en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l’ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

**QUE** le conseil soit en accord avec la mise à jour de l’acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC, afin de déterminer les superficies contributives, et accepte que ce type d’acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition;

**QUE** le conseil signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux.

**ADOPTÉ**

**1006-02-26**

### **6.2 - Nomination d'un responsable de l'enlèvement d'obstructions menaçantes dans les cours d'eau**

**CONSIDÉRANT** que, selon l'entente entre la municipalité et la MRC relative à la gestion de certains travaux (obstructions - cours d'eau), la Municipalité agit en tant que premier intervenant sur le terrain et intervient en cas d’obstruction qui empêche ou gêne l’écoulement normal des eaux;

**CONSIDÉRANT** que, selon ladite entente, la Municipalité doit réaliser les travaux requis pour rétablir l’écoulement normal d’un cours d’eau lorsqu’elle est informée de la présence d’une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l’unanimité par les membres présents

**QUE** le conseil nomme Daniel Lizotte comme employé désigné, qui sera en mesure d’agir, dans les limites de la municipalité, pour le démantèlement d’embâcle et/ou le retrait d’obstruction causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens;

**QUE** le conseil nomme Tommy Sylvain comme employé substitut, en cas d’absence de monsieur Lizotte;

**QUE** la résolution soit envoyée à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

## **7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**1007-02-26**

### **7.1 - Adoption du Règlement no 57-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux**

**ATTENDU** les pouvoirs attribués par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives (LQ 2021 c 10), adoptée le 25 mars 2021, apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d’entretien des bâtiments;

**ATTENDU QUE**, conformément à l’article 136 de cette loi, la MRC de Kamouraska a adopté, le 8 février 2023, par la résolution numéro 040-CM2023, l’inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

**ATTENDU QUE**, conformément à l’article 137 de cette loi, toute municipalité locale doit avoir adopté, avant le 1er avril 2026, un règlement conforme aux dispositions de l’article 145.41 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ c A-19.1) relatif à l’occupation et à l’entretien d’immeubles;

**ATTENDU QUE** le présent règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l’intégrité de leur structure;

**ATTENDU QU’il y a par le fait même une opportunité de préserver les immeubles patrimoniaux et d’éviter leur destruction;**

**ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Gilles Ouellet lors de la session du 13 janvier 2026;**

**IL EST PROPOSÉ** par Catherine Michaud et résolu à l’unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adoption le Règlement no 57-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

**ADOPTÉ**

**1008-02-26**

### **7.2 - Avis de motion relatif au règlement de lotissement numéro 53-26**

Stéphanie Bard donne avis par les présentes qu’elle/il soumettra lors d’une prochaine séance, un règlement de lotissement. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de lotissement s’appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, en conformité avec le plan d’urbanisme de la municipalité et le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

1009-02-26

**7.3 - Adoption du projet de règlement numéro 53-26 intitulé « Règlement de lotissement »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement de lotissement numéro 36-25 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 3 mars 2026, à 19 h 30, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par Claudine Lévesque et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 53-26 intitulé « Règlement de lotissement »;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

1010-02-26

**7.4 - Avis de motion relatif au règlement de construction numéro 54-26**

Gilles Ouellet donne avis par les présentes qu'elle/il soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement de construction. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

1011-02-26

**7.5 - Adoption du projet de règlement numéro 54-26 intitulé « Règlement de construction »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement de construction numéro 37-25 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 3 mars 2026, à 19 h 30, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 54-26 intitulé « Règlement de construction »;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**1012-02-26**

**7.6 - Avis de motion relatif au règlement de zonage numéro 55-26**

Claudine Lévesque donne avis, par les présentes qu'elle/il soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement de zonage. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**1013-02-26**

**7.7 - Adoption du projet de règlement numéro 55-26 intitulé « Règlement de zonage »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 39-25 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 3 mars 2026, à 19 h 30, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par Catherine Michaud et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 55-26 intitulé « Règlement de zonage »;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**1014-02-26**

**7.8 - Avis de motion relatif au règlement numéro 56-26 sur l'administration des règlements d'urbanisme**

Marc-André Lavoie donne avis, par les présentes qu'elle soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**1015-02-26**

**7.9 - Adoption du projet de règlement numéro 56-26 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 38-25 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 3 mars 2026, à 19 h 30, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 56-26 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

## **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**1016-02-26**

### **8.1 - Dépôt et acceptation du rapport d'activités 2026 en sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur depuis le 1er janvier 2021, les municipalités et services incendie doivent annuellement produire un rapport pour démontrer la progression des actions prévues au plan de mise en œuvre dudit schéma;

**CONSIDÉRANT** que le rapport doit être dûment approuvé par résolution par les autorités compétentes, c'est-à-dire toute autorité locale, municipalités, régie et MRC, pour l'adoption finale.

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve le rapport d'activités 2026 en sécurité incendie.

**ADOPTÉ**

## **9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

**1017-02-26**

### **9.1 - Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada / Résolution d'appui au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent**

**CONSIDÉRANT** la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

**CONSIDÉRANT** les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

**CONSIDÉRANT** les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

**IL EST PROPOSÉ** par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil appuie le Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

**QUE** le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

**QUE** la résolution ainsi qu'une lettre signée par madame Danny Chenard, responsable de la bibliothèque, et madame Laura Lévesque, représentante du conseil auprès du Réseau

BIBLIO, soient envoyées au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

**ADOPTÉ**

**10 - VARIA**

**1018-02-26**

**10.1 - Club des Pif-Paf du Kamouraska / Demande de contribution**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande de commandite du Club des Pif-Paf du Kamouraska, pour un montant de 100 \$.

**ADOPTÉ**

**10.2 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers**

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

**11 - CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

**1019-02-26**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20 h 40.

**ADOPTÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilles DesRosiers, maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

---

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière